P L U PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de BARCELONNE



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pièce E. Textes légaux, procédure administrative et décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

1. Textes qui régissent l'enquête publique

Les textes qui régissent l'enquête publique sont issus du <u>Code de l'Environnement</u> et correspondent aux articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27.

2. Procédure administrative

L'enquête publique intervient après l'arrêt du dossier de Plan local d'urbanisme de Barcelonne (par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019) et sa transmission à la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et aux personnes publiques associées à la procédure.

L'élaboration du dossier de Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une large concertation dont le bilan très positif a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019.

L'enquête publique a pour objet de porter le projet de Plan local d'urbanisme, ainsi que les décisions et avis institutionnels, à la connaissance du public afin qu'il fasse part de ses observations auprès du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête, par courrier ou par courriel.

3. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente

Au terme de l'enquête publique, le dossier de Plan local d'urbanisme sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le dossier de Plan local d'urbanisme sera ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Barcelonne qui est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le Plan local d'urbanisme sera ensuite publié et transmis au Préfet de la Drôme, et deviendra ainsi exécutoire.

Le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.